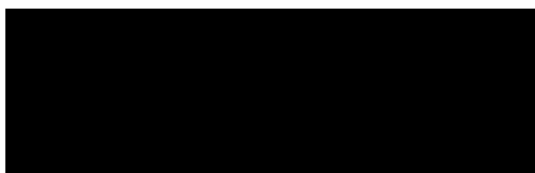


PAR COURRIEL

Québec, le 11 mars 2025



Numéro de dossier : 2502047-446

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 23 février 2025 visant à obtenir copie des documents suivants, pour la période allant de 2022 à aujourd'hui :

1. La liste complète des partenaires du Secrétariat à la jeunesse (SAJ) ;
2. La définition officielle de « partenaire » selon le Secrétariat à la jeunesse (SAJ), incluant :
 - 2.1. Tout document, guide ou directive précisant les critères ou exigences pour être reconnu comme partenaire du SAJ ;
 - 2.2. Toute politique ou orientation du SAJ encadrant les partenariats.
3. La liste des organismes non-partenaires qui ont reçu un financement du SAJ incluant :
 - 3.1 Le nom des organismes ;
 - 3.2 Le montant du financement accordé ;
 - 3.3 L'année de l'octroi du financement.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Concernant les points 1 et 3, vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués. Il est à noter que pour le 3^e point, nous vous fournissons les listes de tous les organismes financés depuis 2022, car nos systèmes ne permettent pas de procéder à l'extraction demandée.

...2

Quant au point 2, voici les informations demandées, reproduites en bleu ci-dessous :

2. La définition officielle de « partenaire » selon le Secrétariat à la jeunesse (SAJ), incluant :

Organismes qui sont inscrits au Plan d'action jeunesse 2021-2024 (PAJ), qui ont une entente financière pluriannuelle avec le SAJ ou qui participent à la coordination d'une mesure inscrite au PAJ (ex. Collectif autonome des carrefours jeunesse-emploi du Québec). Les membres de regroupements partenaires (ex. les carrefours jeunesse-emploi) ne sont pas considérés comme des partenaires directs du SAJ.

- 2.1. Tout document, guide ou directive précisant les critères ou exigences pour être reconnu comme partenaire du SAJ ;

Il n'existe pas de documents à cet effet

- 2.2. Toute politique ou orientation du SAJ encadrant les partenariats.

Il n'existe pas de documents à cet effet

Il vous est également possible de trouver de l'information supplémentaire concernant votre demande à l'adresse Internet suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/secretariat-jeunesse/publications/politique-jeunesse-2030/appel-plan-action-jeunesse-2025-2030>

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.